

JEAN-PAUL POISSON

**L'apport de la statistique notariale à la connaissance du Québec.
Deux exemples préliminaires pendant la période française**

Journal de la société statistique de Paris, tome 125, n° 2 (1984), p. 112-124

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1984__125_2_112_0

© Société de statistique de Paris, 1984, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

L'APPORT DE LA STATISTIQUE NOTARIALE A LA CONNAISSANCE DU QUÉBEC

Deux exemples préliminaires pendant la période française

Jean-Paul POISSON

Sans pouvoir se livrer lui-même à une analyse statistique approfondie en raison de la faiblesse des échantillons, l'auteur montre, sur l'exemple de l'activité notariale à Québec en 1692 et sur celui de Montmagny au milieu du XVIII^e siècle, tout ce que pourrait apporter une étude quantitative des actes notariés à la connaissance de l'économie, de la démographie et des mentalités du Canada français.

I — L'ACTIVITÉ NOTARIALE A QUÉBEC EN 1692

Les Archives nationales du Québec ont entrepris la publication de la liste des actes reçus par les notaires depuis l'origine du notariat en Nouvelle-France; 27 volumes de l'« Inventaire des Greffes des notaires du régime français » sont maintenant parus et les états publiés atteindront bientôt le milieu du XVIII^e siècle ⁽¹⁾; nous devrions donc être prochainement en mesure d'étudier de manière sérielle la société québécoise telle qu'elle se révèle à travers cette documentation pendant toute la période française, en attendant de pouvoir poursuivre ce travail au-delà.

Ces répertoires nous révèlent 7 notaires à Québec en 1692, dont 2 n'eurent pas d'activité cette année-là et 5 furent actifs, de façon d'ailleurs très inégale : Aubert (qui dressa 10 actes seulement), Chambalon (bien qu'ayant commencé son exercice le 28 mars seulement, il reçut 207 actes), Genaple (124), Jacob (48) et Vachon (19); nous connaissons donc la nature des 408 actes notariés établis par les notaires de Québec en 1692 ⁽²⁾.

Ils peuvent être répartis selon leur nature en 4 grandes rubriques (outre ceux dont la désignation est trop générale ou indéterminée pour qu'ils puissent être classés dans l'une ou l'autre de ces catégories) regroupant les actes selon leurs caractéristiques sociales et économiques, savoir :

1^o Actes se rapportant presque toujours à une opération de crédit, relatifs soit à la naissance de celle-ci (obligations et constitutions de rente notamment), soit à la période intermédiaire entre la naissance et la conclusion du crédit (cessions de créances), soit à sa fin (quittances).

On comprendra dans cette catégorie, mais en en faisant une sous-rubrique spéciale, les baux, dont le caractère d'acte de crédit n'est plus guère contesté actuellement, puisqu'au lieu de mettre à la disposition d'un emprunteur contre versements ultérieurs réguliers le capital nécessaire à l'acquisition d'un bien d'investissement ou d'usage, ils mettent à sa disposition ce bien déjà acheté sous une contrepartie similaire.

2^o Autres actes de nature économique (qui contiennent d'ailleurs souvent un élément de crédit, comme les ventes avec prix payable à terme, les engagements et les apprentissages où prestations et paiements sont dissociés dans le temps, etc.).

1. Ces volumes, et d'autres inventaires d'actes notariés canadiens, sont consultables à Paris, à la bibliothèque des Services culturels de la Délégation générale du Québec, 117, rue du Bac (7^e arr.).

2. Un autre notaire, Étienne Janneau, bien qu'ayant reçu sa commission en 1709 seulement, dressa des actes auparavant. Deux actes seulement, établis sous seings privés, sont datés de 1692 (une concession et un contrat de terre).

3° Actes relatifs au droit de la famille.

4° Actes d'ancien type ou se rapportant à l'activité ecclésiastique.

Le tableau résumant cette répartition (tableau I) figure ci-dessous. Il permet de constater que, comme dans l'ancienne France, les notaires québécois consacraient à la fin du XVII^e siècle la plus grande part de leur activité (ici les 2/3) au domaine économique (66,75 % des actes classables; 62,99 % du total des actes), avec un fort pourcentage des actes dévolus à titre principal au crédit, que le droit familial les occupe minoritairement (29,61 % des actes classifiables; 27,94 % du total des actes) et qu'à l'intérieur

TABLEAU I

Activité notariale à Québec en 1692

Nature des actes	Chambalon	Genaple	Jacob	Vachon	Auber	Total	% brut	% net
<i>Crédit :</i>								
Obligations	17	9	3	—	2	31		
Constitutions de rente	1	3	—	—	—	4		
Prêt à la construction	1	—	—	—	—	1		
Quittances	12	9	3	2	—	26		
Ratification de quittance	1	—	—	—	—	1		
Ratification de rachat de vente	—	1	—	—	—	1		
Quittances subrogatives	2	1	—	—	—	3		
Permutation de rente	—	1	—	—	—	1		
Cession de créance	1	—	—	—	—	1		
Déclaration sur constit. rente	—	1	—	—	—	1		
Promesse de remboursement	1	—	—	—	—	1		
Totaux . . .	36	25	6	2	2	71	17,40	18,44
<i>Baux :</i>								
Bail (sans autre indication)	—	1	—	—	—	1		
Bail à ferme immobilier	11	1	—	—	—	12		
Bail à rente	1	10	—	—	—	11		
Bail immobilier	1	—	—	—	—	1		
Bail à loyer	4	6	—	—	—	10		
Bail d'animaux	2	—	—	—	—	2		
Bail à location d'outils de taillanderie	1	—	—	—	—	1		
Procuracion en rapport avec ledit	1	—	—	—	—	1		
Totaux . . .	21	18	—	—	—	39	9,56	10,13
<i>Autres actes économiques :</i>								
Ventes immobilières (y compris de concessions)	28	15	9	2	1	55		
Dépôt d'acte de vente	1	—	—	—	—	1		
Ratifications de ventes par épouse	1	—	—	—	—	2		
Ratifications de ventes par mari	1	—	—	—	—	1		
Concessions immobilières	5	2	—	4	1	12		
Confirmation de cession de concession	1	—	—	—	—	1		
Accords pour réduction prix vente immob.	2	—	—	—	—	2		
Échanges immobiliers	2	1	—	—	—	3		
Abandon de concession	1	—	—	—	—	1		
Échange d'animaux	1	—	—	—	—	1		
Accord sur prix vente d'un bœuf	1	—	—	—	—	1		
Engagements	11	9	—	—	—	20		
Modification à engagement	1	—	—	—	—	1		
Marchés de travaux	11	10	—	—	—	21		
Apprentissages	6	3	—	—	—	9		
Société pour faire le commerce	1	—	—	—	—	1		
Transport maritime de marchandises	1	—	—	—	—	1		
Vente d'épaves après naufrage	1	—	—	—	—	1		
Abandons à assureur maritime	4	—	—	—	—	4		
Protêts	2	—	—	—	—	2		
P.-V. de visite de navire sinistré	1	—	—	—	—	1		
Protestation de marchands après sinistre mar.	1	—	—	—	—	1		
Sommation en vue de transport maritime	1	—	—	—	—	1		
Arrangements après litiges économiques	2	—	—	—	—	2		
Estimation de loyer	1	—	—	—	—	1		
Cession de bail	—	1	—	—	—	1		
Totaux . . .	89	41	9	6	2	147	36,03	38,18

TABLEAU I. Suite et fin

Nature des actes	Chambalon	Genaple	Jacob	Vachon	Auber	Total	% brut	% net
<i>Actes de droit familial :</i>								
Mariages	21	9	17	8	3	58		
Quittances de dot	3	—	1	—	—	4		
Quittances à promise	1	—	—	—	—	1		
Ratification de contrat de mar. par fiancée	1	—	—	—	—	1		
Quittances successorales	8	—	4	—	—	12		
Inventaires	2	3	2	1	—	8		
Testaments	2	3	—	—	—	5		
Accords sur (ou partages de) successions	3	—	2	—	1	6		
Cessions de droits successifs	2	—	—	—	—	2		
Déclaration sur droits successoraux	1	—	—	—	—	1		
Renonciation à succession	1	—	—	—	—	1		
Égalisation de droits d'enfants	1	—	—	—	—	1		
Donations	—	1	3	—	—	4		
Donations à enfants	1	—	—	—	1	2		
Donations à cause de mort	—	2	—	—	—	2		
Donations de biens en France	1	—	—	—	—	1		
Donations par mari à femme	—	—	—	—	1	1		
Vente par séminariste à ses parents	1	—	—	—	—	1		
Échange entre mère et fils	1	—	—	—	—	1		
Ratification par la mère	1	—	—	—	—	1		
Transaction successorale	—	—	1	—	—	1		
Totaux . . .	51	18	30	9	6	114	27,94	29,61
<i>Droit ecclésiastique et d'ancien type :</i>								
Fondations	—	4	—	—	—	4		
Donations	—	2	—	—	—	2		
Abandon et remise à séminaire	—	2	—	—	—	2		
Démissions de cure et canonicat	—	2	—	—	—	2		
Abandon de couvent	—	1	—	—	—	1		
Donation par curé à congrégation	1	—	—	—	—	1		
Bail de banc d'église	1	—	—	—	—	1		
Transaction après blessures	1	—	—	—	—	1		
Totaux . . .	3	11	—	—	—	14	3,43	3,64
Total général des actes déterminés						385		100
<i>Actes imprécis ou indéterminés :</i>								
Procurations	6	—	—	1	—	7		
Accords	1	2	—	1	—	4		
Ratifications	—	2	2	—	—	4		
Transactions	—	2	1	—	—	3		
Convention	—	1	—	—	—	1		
Protestations	—	2	—	—	—	2		
Déclarations	—	2	—	—	—	2		
Totaux . . .	7	11	3	2	—	23	5,64	
Total des actes de 1692	207	124	48	19	10	408	100	

de cette activité, ce qui est en rapport avec le mariage (64 actes sur 114) est majoritaire par rapport à tout le reste et notamment à l'activité successorale, enfin qu'ils s'occupent très peu de questions spécifiquement ecclésiastiques et religieuses ou de types d'actes tombés maintenant en désuétude (3,64 % des actes classables; 3,43 % du total des actes).

Les inventaires publiés permettent d'étudier plus en détail cette activité ⁽³⁾, surtout celui de Louis Chambalon, de meilleure qualité que les autres.

Contrats de mariage

Sur les 21 contrats de mariage reçus par ce dernier notaire, 2 comprennent des veufs et 5 des veuves; pour les premiers mariages, 2 contrats d'hommes ne portent pas d'indications sur les parents,

3. L'analyse des actes eux-mêmes, plus longue (et impossible depuis Paris), permettrait évidemment d'aller encore beaucoup plus loin.

dans 7 cas ils semblent être tous deux vivants; le père est indiqué comme décédé dans 7 cas et la mère dans 3. Pour les premiers mariages d'épouses, dans 10 cas les parents semblent vivants tous les deux; les pères sont décédés dans 5 cas (une mère est mentionnée comme remariée), une seule mère est indiquée comme décédée. Le plus grand nombre de parents décédés chez les fiancés que chez les fiancées semble traduire une différence d'âge au mariage entre les 2 sexes chez les parents comme chez les nouveaux mariés. Les veuves sont plus nombreuses que les veufs. Quatre actes contiennent des donations mutuelles entre époux (dont une en usufruit) et un autre la donation d'une propriété agricole par les parents du futur époux ⁽⁴⁾.

Les renseignements d'ordre socio-économique fournis par ces répertoires sont beaucoup plus nombreux :

Engagements (contrats de travail)

On relève 20 engagements d'hommes et 4 engagements féminins envers 14 hommes, une femme mariée et 2 ménages. Les femmes, jeunes, sont embauchées comme servantes par les soins de leurs parents ou autres responsables (1 fois par la mère et le beau-père, une autre par la mère veuve, la 3^e par sa mère seule, le père étant absent; la 4^e est une orpheline). Chez les hommes, on trouve un orphelin de 13 ans, présenté par le Conseiller du Roi responsable, un enfant de 11 ans présenté par sa mère veuve comme serviteur et un jeune domestique présenté par son père chez un architecte; on trouve également la notation, intéressante dans le contexte social actuel, d'un homme « âgé de 60 ans environ » engagé « pour faire les travaux que son grand âge lui permettra de faire ». Pour les autres, lorsque c'est indiqué, l'éventail est assez ouvert : 2 hommes s'engagent chez 2 autres « pour aller faire la traite avec les sauvages sur les terres de ceux-ci », 1 pour surveiller des ouvriers, 1 chez un meunier pour conduire le moulin avec la femme du meunier pendant le voyage de celui-ci en l'ancienne France, 1 devient commis-boucher, un autre entre comme taillandier chez un taillandier (forgeron). On ne relève les durées que dans 4 cas (domestique pour 2 ans, pour 1 an; le taillandier s'embauche pour un an; l'enfant de 11 ans est engagé pour 7 ans).

Apprentissages

Les 9 cas utilisables concernent tous des apprentis masculins chez des hommes; 1 est présenté par son père, un autre par sa mère; pas d'indication pour les 7 autres dans l'inventaire imprimé. Trois entrent chez des architectes, 1 chez un chirurgien, 1 chez un armurier (son beau-frère), 1 autre chez un cordonnier. Les durées ne sont portées que dans 2 cas (3 ans et 4 ans).

Marchés de travaux

On en relève 18 chez Chambalon et Genaple. Ils sont tous passés entre hommes. Les objets en sont indiqués dans dix cas; il s'agit toujours de travaux immobiliers : 7 maçons s'obligent à « faire fournil » dans la maison du contractant, à faire de la maçonnerie dans une maison, à construire une cheminée au logis du contractant, à faire des croisées, à construire une cheminée avec 3 ouvertures au logis du maître de l'œuvre; trois hommes, vraisemblablement aussi maçons, s'obligent l'un à des travaux de maçonnerie, les autres à travailler pour le nouveau fort et la maison du fort; un tailleur de pierres et maçon s'oblige envers le secrétaire de l'Intendant à faire des croisées; un couvreur s'engage envers le Gouverneur des Trois-Rivières à couvrir divers bâtiments; 2 charpentiers et 1 scieur de long s'obligent à « faire de la planche » et 1 architecte à « faire muraille » dans la cave de la maison du contractant ⁽⁵⁾.

4. Chez Genaple, sur 9 contrats on relève le remariage de 2 veufs (dont un avec une veuve).

5. On trouve encore 9 marchés chez Genaple en janvier 1693, dont un avec l'Évêque « pour la bâtisse du palais épiscopal ».

Commerce intercontinental et activité maritime

15 actes de Chambalon apportent des précisions à cet égard. Il s'agit de l'endossement d'une lettre de change tirée sur un Rochelais, d'un autre sur une lettre de change tirée par le Trésorier du Québec sur celui de la Marine à Rochefort, d'un acte de transport de marchandises et retour passé entre 2 Québécois et un marchand de La Rochelle, d'un protêt par un Rochelais, d'une transaction entre un marchand-boucher de Québec et un marchand de Poitiers sur un procès à propos de la société faite entre eux devant un notaire de La Rochelle 4 ans 1/2 auparavant; sur le plan plus nettement maritime, on trouve 2 obligations pour l'acquisition de barques, l'abandon par un marchand rochelais aux assureurs du navire *La Ville de Bourdeau* de tout le tabac sauvé du navire naufragé sur la route de France, la sommation par un marchand de Québec au capitaine de *La Providence*, naufragé devant la ville et appartenant à un armateur de La Rochelle, de prendre un des navires en rade pour transporter tout le poisson de son Établissement du Mont Louis en la ville de La Rochelle comme prévu au contrat signé en ladite ville 5 mois auparavant, les abandons aux assureurs de ce navire par 2 marchands de Ville-Marie de toutes leurs marchandises viciées et perdues, par un marchand de La Rochelle des effets envoyés par sa femme et diverses autres personnes, par une femme de marchand de tous ses effets sauvés du navire, le procès-verbal de la visite du navire à la requête de son commandant, les protestations de 2 marchands de Bordeaux au sujet de la perte de leurs marchandises sur ce bateau.

Illustrant la prédominance de La Rochelle et de sa région dans les relations de la France avec le Canada, on remarquera que, sur les douze noms de villes de l'ancienne France mentionnés dans ces actes, La Rochelle apparaît 9 fois, Poitiers, Rochefort et Bordeaux une fois chacune.

Douze autres actes sont en rapport direct avec l'activité commerciale (6 obligations pour fourniture de marchandises, 1 protêt pour une lettre de change et une société pour faire commerce en gros et en détail, notamment), sans qu'on puisse déterminer s'il s'agit de commerce interne ou externe. D'autres ont un rapport final avec l'import-export, étant en amont de celui-ci (accord relatif à un marché de peaux de castor, marché pour faire traite avec les sauvages, obligation pour la fourniture d'un câble).

Obligations et constitutions de rentes

28 obligations et une constitution de rente (chez Chambalon, Genaple et Jacob) fournissent des renseignements sur les contractants, 17 d'entre elles renseignant sur les motifs (6 pour prêts d'argent, dont une afin de payer un maçon et une pour consolider une dette; 6 pour marchandises fournies et une pour matériel livré; 2 pour vente de barques; une pour payer un prix d'apprentissage; sur ces obligations motivées, 11 sont consenties par des hommes à d'autres hommes et 5 par des couples à des hommes; une seule est consentie par un homme à une veuve et il s'agit de la consolidation d'une dette antérieure). Sur les non-motivées dans l'inventaire, 8 sont souscrites par le mari et la femme ensemble, 2 par des hommes seuls, 2 par des veuves; 8 sont faites au profit d'hommes, dont 6 laïques, un évêque (M^{gr} de Laval) et un prêtre; une est souscrite au profit des Ursulines, une autre au profit des Jésuites, une troisième à celui de la Fabrique de la Cathédrale.

Baux

Chez Genaple, les 9 baux à rente sont faits par des communautés religieuses (4 par les Hospitalières, 3 par les Jésuites et 2 par les Ursulines) à des hommes; sur les 7 baux à loyer et à ferme, 5 sont donnés par des hommes, 2 par des veuves; 5 sont consentis à des hommes, 1 à une veuve, 1 aux Jésuites.

Chez Chambalon, 16 baux ont été consentis dans l'année (11 sont mentionnés comme baux à ferme, 4 à loyer, 1 à rente); la durée des baux est indiquée dans 14 cas; elle correspond à une durée moyenne de 3 ans et 2 mois, se répartissant comme suit : 4 baux de 5 ans, 1 de 4 ans, 5 de 3 ans, 2 de

2 ans, 1 de 1 an, 1 de 10 mois. Sept portent sur des maisons (dont une en construction), 1 sur une moitié de maison, 1 sur une « maison et principal manoir », 1 sur une terre avec manoir, 1 (par un père à son fils) de la maison où habitent les deux contractants avec la terre et les animaux (il s'agit vraisemblablement d'un degré préparatoire à la succession du bailleur), 1 sur une terre et concession, 1 sur des terres et des bâtiments en Acadie (ce bail est fait moyennant un loyer à déduire de la dette des bailleurs envers le preneur; le loyer annuel et la durée du bail sont calculés pour permettre le remboursement total en 4 ans; il s'agit donc bien d'une opération appartenant complètement au domaine du crédit), 1 sur un corps de logis, 1 sur deux chambres dans une maison (le bail est de dix mois); le bail à rente porte sur un emplacement que le bailleur avait acquis des Ursulines. Douze sont consentis par des hommes à des hommes, 1 par un couple à un autre couple, 2 par des femmes mariées et 1 par une veuve (tous trois à des hommes). Aucune femme ne se charge d'une location; il est cependant fait confiance pour ce type d'actes aussi aux épouses car deux baux sont consentis par des femmes en l'absence de leur mari (dont celui, important, des propriétés d'Acadie) et 1 est accepté par l'épouse en l'absence du conjoint; la désignation des biens loués est généralement assez précise (par ex., « maison située sur la rue comme l'on va de la basse à la haute ville à main senestre »).

Ventes

26 ventes dressées par Genaple, Jacob, Vachon et Auber nous donnent des renseignements sur les contractants; 13 sont faites par des hommes (dont 2 entre parents), 6 par des couples, 4 par des veuves (dont aussi 2 entre parents), une par une indivision et 2 par les Jésuites; 24 sont consenties à des hommes (dont le père et le fils acquérant conjointement et 2 à M^{re} de Laval) et 2 aux Récollets.

Comme pour les autres types d'actes, l'inventaire de Chambalon est plus complet que ceux de ses confrères. Sur 29 ventes vérifiables, 14 sont consenties par des couples mariés (la femme est absente dans deux cas; dans un autre, c'est elle qui représente son mari « absent au pays des Outaouais »); une est faite par le mari seul à un homme seul, mais les 2 épouses ratifient le même jour; une autre est consentie par l'épouse autorisée de son mari. Douze sont faites par des hommes seuls, une par une veuve et une par l'Évêque de Québec, agissant pour les pauvres de l'Hôpital. L'origine de la propriété du vendeur est mentionnée dans 16 cas. Outre un acte mixte (où figurent une habitation et 2 concessions acquises, une moitié d'autre concession recueillie par la femme dans la succession de son premier mari et un quart de l'autre moitié acquis du gendre de la venderesse), la propriété des vendeurs leur provient d'acquisitions à titre onéreux dans 6 cas et de façon gratuite dans 6 autres : une concession du seigneur, 2 donations par le père au mari lors de son mariage, 2 recueils par le mari dans la succession de ses parents et 1 recueil par l'épouse dans la succession des siens. L'objet de la vente est mentionné 28 fois; la désignation est d'une terminologie assez variée, correspondant parfois à des réalités semblables. On relève 8 ventes de terres et habitations (dans 6 cas le soin est pris de mettre « habitation seigneuriale »), une de part de terre et habitation et une d'habitation; on compte 5 ventes de parts de terre, 2 de terre et de concession, 2 ventes de terre (dont une en ville), une vente de terrain en ville, 4 ventes de concessions, une d'habitation et de concession, 2 de maisons et une d'un corps de logis à Québec. Dans 24 cas, les ventes sont faites à des hommes, dans un, des époux achètent pour leur fils de 20 ans; 2 ventes sont faites à des couples mariés, une au Séminaire de Québec et une autre aux Sœurs de la Congrégation.

Actes révélateurs de spiritualité et charité

On en relève plusieurs : Chez Genaple, 4 actes de fondations de messes, avec précision dans l'une qu'elle est faite pour les âmes, dans une autre pour la conversion des pêcheurs; une femme mariée fait donation aux pauvres de l'Hôtel-Dieu et un couple aux Révérendes Mères Hospitalières (il est possible que celle-ci au moins corresponde en fait à la dot d'une fille entrant en religion); on verra également

en janvier 1693 M^{re} Jean-Baptiste de la Croix de Saint-Vallier faire « donation et fondation » à l'Hôpital Général. Chez Chambalon, le curé de Sainte-Famille donne 2 terres et habitations aux Sœurs de la Congrégation afin d'y « construire une école pour instruire les enfants pauvres ». On verra en janvier 1693 plusieurs donations par des hommes sur le point de partir à la guerre contre les Iroquois faire des donations en cas de mort, avec des clauses pieuses (par exemple, une donation de 500 livres « pour distribuer à différentes œuvres pieuses et faire dire des messes pour le repos de son âme s'il meurt dans le voyage qu'il va faire pour la guerre contre les Iroquois » ou « si Dieu dispose de lui pendant le voyage qu'il va faire contre les Iroquois et ce pour engager les donataires à se resouvenir de lui dans leurs prières et bonnes œuvres »).

Présence de l'Église et des Ecclésiastiques

On peut mesurer cette présence dans l'activité socio-économique de la Nouvelle-France. On relève cette présence dans 57 actes, soit pour les 408 actes notariés établis par les notaires de Québec en 1692 un pourcentage de 13,97 %. Outre ceux de pure piété compris au chapitre précédent, ceux non classifiables (une convention entre un prêtre et un ménage; une transaction) et ceux correspondant à des compensations externes (2 abandons au Séminaire pour leurs mineurs par des parents, correspondant sans doute à des frais d'entretien) ou internes (abandon du couvent N.-D.-des-Anges par les Récollets à l'Hôpital Général, avec les 2 quittances correspondantes), il reste 42 actes classifiables par catégorie. Deux concernent le droit de la famille, 30 le domaine du crédit ou assimilable et 10 celui de l'économie non directement en rapport avec le crédit. Dans le premier cas, on a 7 prêts positifs pour l'Église (3 constitutions de rente à la Fabrique de la Cathédrale, 2 obligations à l'évêque (M^{re} de Laval) et à un prêtre, une aux Pères Jésuites, une aux Ursulines) sans aucun négatif, 4 quittances dont 3 enrichissantes (2 par des prêtres, une de prix de vente antérieure par le Séminaire de Québec) contre une seule appauvrissante dans l'immédiat (paiement par les Récollets d'un prix d'acquisition), 11 baux positifs (5 baux à rente par les Sœurs hospitalières, 2 par les Ursulines, 2 par les Jésuites, 1 bail à rente d'un banc à N.-D.-de-Québec ⁶) contre un seul fait aux Jésuites; on peut y ajouter 2 concessions consenties l'une par l'Hôtel-Dieu de Québec et l'autre par les Ursulines; 5 actes de crédit sont, au moins par eux-mêmes, sans polarité (2 protêts par l'Évêque, une permutation de rente par un Jésuite, une déclaration des marguilliers sur une constitution de rente, la ratification par le Chapitre d'une transaction et d'un rachat de rente envers l'évêque). Quant aux autres actes d'ordre économique, ils comprennent un marché, où l'Évêque est maître de l'ouvrage, et 9 ventes dont 6 traduisent un enrichissement immobilier de l'Église (2 ventes aux Récollets, 2 à l'Évêque, 1 au Séminaire et une aux Sœurs de la Congrégation) tandis que 3 seulement correspondent à un désinvestissement (2 ventes par les Pères Jésuites et une par l'Évêque agissant pour les pauvres de l'Hôpital).

On voit donc que l'activité concernant l'Église est relativement modeste dans le notariat québécois de 1692, mais qu'elle traduit une situation matérielle paraissant favorable à l'institution et au monde ecclésiastiques.

La fin du XVII^e siècle à Québec. Conclusion provisoire

Notre échantillon est trop faible pour que la ventilation et l'étude catégorielle des actes permettent des conclusions définitives. Le présent article a principalement pour but de mettre en évidence le fait qu'une enquête plus vaste permettrait une analyse statistique des minutiers québécois selon des

6. Cette concession onéreuse de places de banc d'église était une des plus importantes sources de revenus pour la vie quotidienne des paroisses.

méthodes élaborées et très éclairantes sur la situation économique et sociale comme sur les mentalités au Canada pendant sa période française. Il s'agit donc seulement d'un travail préalable à celle-ci. Les quelques résultats apportés ci-dessus permettent dès à présent de tracer des voies de recherche ouvertes : Dans les contrats de mariage, fréquence des remariages selon les sexes, existence des parents lors de l'union des enfants, différences d'âge entre époux, fréquence et nature des donations; dans les actes d'engagement et d'apprentissage, nature des activités ouvertes et des groupes sociaux offreurs et preneurs de travail, âges des engagés et apprentis, sexes de ceux-ci (faiblesse, jeunesse et spécificité domestique du travail féminin), responsables juridiques de ces derniers; fréquence, nature et types des marchés de travaux; étude des commerces continental et transocéanique et des détails de ceux-ci, des questions financières qui s'y rapportent, de leurs difficultés et du règlement de celles-ci, des problèmes de navigation, de la fréquence des voyages avec l'ancienne France, tant d'affaires que familiaux; analyse du crédit (motifs, groupes sociaux intéressés, sexes, etc.), des locations et des ventes (id.); étude de la vie matérielle de l'Église, de la spiritualité et de la charité qu'elle promeut, etc., sans oublier naturellement l'étude de l'activité notariale pour elle-même, tant globalement (importance du domaine économique et du crédit, très supérieure à celui du droit familial et surtout aux questions d'ordre religieux ou d'ancien type) que dans ses modalités de détail, dont la connaissance est indispensable à celle de la société d'alors (7).

II — DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES. L'EXEMPLE DE M^e ROUSSELOT (1738-1756)

Un autre exemple de l'utilité d'une étude statistique des inventaires notariaux québécois peut être pris dans le dépouillement de celui des actes dressés par M^e Pierre Rousselot, en fonctions à Montmagny (ville située à 55 km environ à l'est de Québec, sur la rive sud du Saint-Laurent; sa population était d'environ 2 500 habitants en 1716 et 5 000 en 1744), dont la clientèle s'étendait sur les paroisses de la côte du sud du Gouvernement de Québec et dans l'île d'Orléans, de 1738 à 1756 (vol. XXIII de l'Inventaire, p. 1 à 184). Nous avons choisi d'examiner les résumés d'actes qu'ils contiennent en nous limitant aux principales caractéristiques d'intérêt démographique qui y sont portées dans les contrats de mariage et les inventaires après décès.

A. *Les contrats de mariage*

De 1738 au 10 novembre 1756 (soit quelques jours avant son décès), M^e Rousselot a dressé 260 contrats de mariage (8); 22 autres, établis par diverses autorités, ont été déposés au rang de ses minutes (9). On est donc en présence de 282 contrats pendant son exercice. Les dates exactes de 6 de ceux déposés n'étant pas mentionnées, la répartition saisonnière des 276 actes à date connue figure au tableau II. Elle traduit les fréquences attendues et habituelles sous l'Ancien Régime, notamment de très faibles taux en mars et en décembre pendant les périodes d'abstention pénitentielle du Carême et de

7. Il serait à cet égard intéressant, mais encore prématuré dans l'état actuel de la recherche, d'étudier si l'existence de l'infrastructure socio-juridique notariale n'a pas joué un rôle décisif (comme celui de l'organisation ecclésiastique) dans le maintien de la spécificité québécoise. L'absence de cette infrastructure pourrait expliquer non seulement les difficultés des groupes ethniques français pourtant originellement importants dans certaines régions canadiennes actuellement anglophones, et surtout l'effondrement de la spécificité française dans les États de la Nouvelle-Angleterre et du Midwest des États-Unis, où au début du xx^e siècle, la communauté franco-canadienne était encore presque aussi nombreuse qu'au Canada même.

8. On rappelle ici que la signature d'un contrat pré-nuptial était alors au Canada une pratique quasi constante.

9. En raison des difficultés climatiques et de déplacement, certaines autorités ont longtemps pu recevoir des actes, notamment les testaments et les contrats de mariage, lesquels devaient être déposés ensuite au rang des minutes d'un notaire; ce sont surtout les missionnaires qui assumèrent de telles fonctions; il pouvait arriver d'ailleurs qu'ils célébrent pratiquement en une seule vacation contrat de mariage et cérémonie religieuse à caractère d'acte d'état civil.

TABLEAU II

M^e Rousselot – Contrats de mariage – Répartition saisonnière

	1738	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	Total
Janvier	3	–	1	2	1	–	1	1	3	5	4	4	1	5	4	4	2	3	5	49
Février	–	1	1	–	–	2	1	2	4	4	2	6	3	10	2	3	7	1	5	55
Mars	1	–	–	–	–	–	–	2	–	–	1	–	–	–	–	–	1	–	1	6
Avril	–	–	–	–	–	2	1	–	3	1	–	2	3	4	1	–	–	–	–	17
Mai	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3	–	–	1	2	2	1	1	–	–	11
Juin	1	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	1	2	1	–	–	–	–	–	6
Juillet	–	–	–	–	–	–	1	1	2	1	4	3	4	3	2	1	1	2	1	26
Août	–	–	–	–	1	1	2	1	–	3	–	3	–	2	1	1	–	–	3	18
Septembre . .	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	3
Octobre . . .	1	–	–	–	–	1	–	1	2	–	2	–	2	–	2	3	1	1	1	17
Novembre . .	2	–	2	3	2	2	5	1	2	3	4	14	9	4	4	3	5	2	1	68
Décembre . .	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0
Totaux	8	1	4	5	4	8	11	9	17	21	17	34	25	31	19	16	19	9	18	276

l'Avent, avec des taux élevés anticipateurs pendant les semaines précédant ces périodes (janvier et février, novembre). Les dates des contrats sont bien représentatives, ceux-ci précédant la plupart du temps de très peu la célébration du mariage lui-même, mentionnée généralement dans l'inventaire imprimé : celle-ci est connue pour 234 des contrats dressés par le notaire lui-même; près de la moitié (109) sont célébrés dans les 2 jours du contrat (10 le jour même, 47 le lendemain, 52 le surlendemain); la valeur médiane est entre le surlendemain et le 3^e jour, l'écart interquartile de 8 jours (entre le lendemain du contrat et le 9^e jour après); les quelques célébrations tardives s'expliquent souvent par des cas très particuliers (par exemple un mariage a été célébré 69 jours après le contrat, mais il s'agissait d'une fiancée de 15 ans; dans deux cas de mariages célébrés 16 jours après les contrats, l'un de ces derniers constate la reconnaissance d'un fils, seule occurrence d'ailleurs d'une naissance anténuptiale dans l'ensemble des mariages en ce minutier, dans l'autre il est précisé que les parents n'ont pu assister au contrat à cause du mauvais temps et la cérémonie elle-même a vraisemblablement été reportée de ce fait). En ce qui concerne les 20 contrats déposés à ses minutes pour lesquels la date du mariage est connue, celle-ci est dans 6 cas le jour du mariage (pour l'explication de ce très important pourcentage, voir la note 9), dans 6 autres le lendemain, dans 5 cas le surlendemain, dans 1 le troisième jour après le contrat et dans 2 le cinquième jour après celui-ci.

Les renseignements sur l'existence des parents au moment du mariage de leurs enfants figurent pour 228 fiancés et 254 fiancées. Chez les premiers, 142 ont leurs deux parents vivants (soit 62,28 %), 37 leur père vivant et leur mère décédée (16,23 %), 42 ont leur père décédé et leur mère vivante (18,42 %), 7 leurs père et mère tous deux décédés (3,07 %); chez les deuxièmes, 144 ont leurs deux parents vivants (56,69 %), 41 leur père vivant et leur mère décédée (16,14 %), 54 leur père décédé et leur mère vivante (21,26 %), 15 leurs père et mère tous deux décédés (5,91 %). L'âge des mariées dont les parents sont tous deux vivants, connu dans 134 cas, a sa médiane entre 19 et 20 ans, l'écart interquartile est de 6 ans et demi (de 17 à 23 ans et demi); les 3 valeurs extrêmes sont 13 et 15 ans d'une part, 30, 31 et 33 ans d'autre part. L'âge des mariés ayant encore leurs deux parents vivants est connu pour 118 actes; il a sa médiane à 23 ans; l'écart interquartile est de 4 ans et demi (de 21 ans et demi à 26 ans); les 4 les plus jeunes ont 18 ans, les 3 les plus âgés ont (deux) 33 ans et (un) 35 ans.

Les âges des 2 conjoints sont mentionnés dans 202 contrats. Pour les hommes, l'âge médian est de 24 ans, l'écart interquartile est de 4 ans et demi (entre 21 ans et demi et 26 ans); les mariés de 18 ans représentent les 5 valeurs les plus basses, les 5 plus élevées étant représentées par 3 mariés de 35 ans, un de 37 et un de 40. Pour les femmes, l'âge médian est de 20 ans, l'écart interquartile est de 4 ans (entre 18

et 22 ans); les valeurs les plus basses sont représentées par une fille de 13 ans, une de 14 et quatre de 15, les plus élevées étant 5 fiancées respectivement de 29, 30, 31, 33 et 34 ans.

Les hommes sont plus âgés que les femmes dans 160 cas (79,21 %), les femmes plus âgées que les hommes dans 29 cas (14,36 %); les âges sont les mêmes dans 13 cas (6,43 %). La différence moyenne d'âge est de 5 ans et 10 mois quand le mari est le plus âgé; la valeur médiane de cette différence est de 5 ans; l'écart interquartile est de 5 ans (entre 3 et 8 ans); on relève 25 cas où la différence n'est que de un ou deux ans et 23 cas où elle s'étage entre 10 et 18 ans. En ce qui concerne les femmes plus âgées, la différence moyenne n'est entre les hommes et elles que de 3 ans et 10 mois; la valeur médiane est de 3 ans et l'écart interquartile de 3 ans et demi (de 1 an et demi à 5 ans); on ne relève que 2 mariages où la différence d'âge est supérieure à 7 ans. Dans le cas de ces 29 couples où les femmes sont les plus âgées, l'âge médian des hommes est de 22 ans et demi, celui des femmes est de 25 ans; l'écart interquartile des âges entre les hommes est de 4 ans (de 20 à 24 ans) et de 5 ans entre les femmes (de 23 à 28 ans); les valeurs extrêmes sont de 18 et 26 ans chez les hommes, de 21 à 34 ans chez les femmes. Pour les couples où les 2 époux ont le même âge, la moyenne est de 21 ans et 8 mois; les 3 plus jeunes ont 19 et 20 ans, les 3 plus âgés ont 24 et 25 ans.

On relève 35 mariages de veufs avec des célibataires (2 d'entre eux se marient en 3^e nocces et un en 2^e nocces; 1 des veufs s'était marié en premières nocces seulement 2 ans avant; un autre était âgé de 21 ans seulement), 8 mariages où les deux conjoints sont veufs, 10 mariages de veuves dont 7 avec des non-veufs et 3 avec des hommes dont le statut matrimonial antérieur n'est pas indiqué (on remarque pour ces 3 dernières que l'une est encore mineure, c'est-à-dire alors âgée de moins de 25 ans, et qu'une autre s'était mariée avec un premier époux 3 ans et 3 mois avant). L'âge de 7 des nouveaux maris des veuves est indiqué; leur âge moyen est de 28 ans et 4 mois. Une des veuves se remarquant avec un veuf en est à sa 3^e union (la première a été célébrée 17 ans et demi avant, la deuxième 8 ans avant; dans un autre remariage, un gendre est présent de chaque côté). L'âge des filles célibataires se mariant avec des veufs est mentionné dans 33 cas; l'âge médian est de 23 ans, l'écart interquartile de 5 ans (de 21 à 26 ans); les 4 valeurs extrêmes les plus basses sont de 17 ans (2 cas), 18 et 19 ans, les plus élevées étant de 30, 33, 38 et 39 ans; tous ces chiffres sont supérieurs à ceux de la globalité des femmes dont les âges au mariage sont mentionnés.

Les contrats de mariage, indiquant le domicile des parents des conjoints, permettent également d'étudier la stabilité d'habitat et les migrations intra-canadiennes et extra-continentales (pourcentage des mariés non natifs du Canada, lieu d'origine en France); c'est ainsi que dans l'échantillon examiné 19 fiancés sont indiqués comme ayant leurs parents domiciliés en France (ce n'est le cas d'aucune fiancée); 5 sont originaires du diocèse d'Avranches, 3 de celui de Saint-Malo, 2 de chacun de ceux de Coutances, Dol, Rouen et Clermont, 1 de chacun des diocèses de Saint-Brieuc, Blois et Le Mans. Ils renseignent également sur l'illégitimité (cas, unique, du mariage d'une fille illégitime, élevée par une veuve et à laquelle le curé avait donné le nom caractéristique de Catherine Sansaveu).

B. Les inventaires après décès

Pour la même période, on relève 101 inventaires, dont 51 après décès de femmes mariées, 33 après décès d'hommes (1 curé et 32 hommes mariés), soit 39,29 % d'hommes et 60,71 % de femmes, et 17 après décès des 2 conjoints. La référence du contrat de mariage des époux figure souvent dans le recueil.

En ce qui concerne les uniques (ou premiers) mariages, les durées écoulées entre le mariage et l'inventaire ⁽¹⁰⁾ sont calculables dans 30 cas de prédécès de l'épouse; elles sont en moyenne de 17 ans

10. Il semble y avoir lieu de considérer que 6 mois en moyenne s'écoulent entre le décès et la rédaction de l'inventaire; cette durée est donc à déduire de la période écoulée depuis le mariage pour connaître celle approximative de l'union à partir du seul inventaire. Pour l'époque examinée, l'étude détaillée de cet intervalle reste à faire.

(elles passeraient à 17 ans et 4 mois en ajoutant 4 cas où la durée figurant dans l'inventaire est celle écoulée entre le premier mariage et un remariage intervenu avant l'inventaire); sur les 30 cas de prédécès de l'épouse, la durée médiane des premiers ou uniques mariages est de 18 ans et l'écart interquartile de 18 années (de 7 à 25 ans). Pour les uniques (ou premiers) mariages des hommes prédécédés, les durées écoulées entre le mariage et l'inventaire sont calculables dans 15 cas (moyenne : 21 ans et 9 mois; elle tombe à 19 ans et 9 mois si l'on tient compte en outre des 6 cas où la durée figurant dans l'inventaire est celle écoulée entre le mariage et un remariage).

Les inventaires font état de 27 remariages, dont 9 de femme après le décès du mari et 18 d'époux après la mort de leur conjointe (2 maris ont été mariés 2 fois, un autre 4 fois). Sept actes permettent de connaître la durée moyenne des secondes unions des maris décédés avant leur dernière épouse; elle est de 7 ans et 5 mois. Trois actes nous renseignent sur la durée moyenne des secondes unions d'épouses décédées avant leur dernier mari; elle est de 5 ans et 1 mois. La durée moyenne de ces 10 remariages est donc de 6 ans et 8 mois (sous le bénéfice du redressement de 6 mois environ à faire, mentionné à la note 10).

Seuls les enfants mineurs (cad. âgés de moins de 25 ans) sont mentionnés dans le résumé de l'inventaire, peut-être avec quelques lacunes. Ce nombre figure dans les actes établis après les décès de 5 hommes; il est de 26 (4 + 4 + 5 + 5 + 8); la moyenne des âges des enfants mineurs, qui sont indiqués dans 4 actes, est de 15 ans et 9 mois; leur nombre est de 34 chez les 9 femmes prédécédées où l'indication figure en l'inventaire (1 + 3 + 7 + 3 + 3 + 8 + 3 + 3 + 3); la moyenne des âges de leurs enfants mineurs est de 10 ans et demi. Ces renseignements permettent de calculer l'intervalle moyen entre enfants encore vivants lors du décès du premier de leurs parents; cette moyenne est de 2 ans et 10 mois (17 cas d'intervalles de 2 ans, 6 de 1 an, 5 de 3 ans, 5 cas de 5 ans, 4 de 4 ans, 6 de 6 ans). On connaît tous les enfants survivants lorsque la durée du mariage est inférieure (ou légèrement supérieure) à 25 années⁽¹¹⁾; la mortalité-plafond des premiers enfants est calculable ainsi que la rapidité de leur conception; un seul cas de conception pré-nuptiale s'est révélé. Les inventaires fournissent encore bien d'autres renseignements intéressant le démographe (remariage d'une veuve avec un frère ou autre parent de son premier mari, par ex.) qu'il n'est pas possible de développer présentement.

D'autres actes que les inventaires et les partages subséquents fournissent aussi des renseignements d'ordre démographique, notamment sur la reproduction finale des ménages; on citera plus particulièrement les donations par les parents à leurs enfants (généralement faites lorsqu'ils n'ont plus d'espoir de progéniture), les donations entre époux faites seulement en cas de stérilité avérée⁽¹²⁾, les actes d'adoption, ceux qui renseignent sur les enfants physiquement ou mentalement handicapés⁽¹³⁾.

Conclusion générale

En conclusion de cette présentation de l'analyse des renseignements sur les contrats de mariage et les inventaires figurant au sommier publié des actes reçus par M^e Rousselot, la conscience s'impose de l'importance des données démographiques qu'il peut fournir, avec les exemples entre autres de la connaissance de la mortalité différentielle notamment selon les sexes, de la proportion des parents encore tous deux vivants lors du mariage de leurs enfants (environ les 2/3) et du très faible pourcentage

11. Il arrive assez souvent qu'un partage entre le conjoint survivant et les enfants intervienne en même temps que l'inventaire, alors acte préparatoire, ou les jours suivants. Dans ce cas, on connaît le nombre d'enfants encore vivants, majeurs et mineurs, même s'ils ne figurent pas dans l'analyse de l'inventaire. On rencontre par exemple le décès d'un homme, marié 34 ans avant l'inventaire, dont 11 enfants sont alors vivants.

12. « Attendu que Dieu ne leur ayant point donné d'enfants depuis 7 ans qu'ils sont mariés » ou « Attendu qu'ils ne se voyent point d'enfant ».

13. Par exemple, le cas d'une convention entre un homme de La Rivière des Trois Saumons et ses enfants pour la garde de leur sœur « née sans génie, quand elle parviendra en âge »; l'un des frères accepte de se charger de ce devoir contre, on peut le supposer, une part plus élevée des biens successoraux que lui abandonnent ses frères à cette fin.

des cas où les 2 parents sont décédés, des nombres d'enfants qui ont pu connaître leurs ou l'un de leurs parents et de la durée de cette coexistence, des âges les plus fréquents des mariages (24 ans chez les hommes; 20 ans chez les femmes) avec diverses précisions beaucoup plus élaborées sur les différences selon les sexes dans les âges au mariage et au remariage, les durées de ces unions uniques ou successives avec leurs différences selon le sexe du prédécédé (durées plus faibles dans le cas des prédécès d'épouses, les plus nombreux), de la fréquence des remariages en fonction du sexe, des âges des enfants mineurs lors du décès de leurs parents (plus faibles lors du prédécès de la mère), des intervalles d'âge entre ces enfants fournissant des angles complémentaires d'étude de la fécondité, de la mortalité infantile, de la rapidité de conception du 1^{er} enfant, de l'étude des migrations⁽¹⁴⁾, etc. Sans doute une partie de ces renseignements peuvent-ils être obtenus par l'analyse des actes paroissiaux, comme le montrent les résultats obtenus par la brillante école de recherches démographiques canadienne; mais ces actes sont moins riches que les actes notariés, leur étude requiert le dépouillement et la confrontation à la fois des actes de naissance, de mariage et de décès, alors que ceux des notaires renseignent souvent sur toute la famille en un seul document. Encore n'avons-nous plus haut exploité qu'une partie de la richesse des actes notariés⁽¹⁵⁾; signalons seulement que les contrats de mariage peuvent encore fournir beaucoup d'autres renseignements, par exemple grâce à la présence de nombreux parents et alliés lors de la signature, le plus souvent très bien décrits, qui permet d'étudier entre autres le nombre plancher des petits-enfants ayant bénéficié pendant toute leur jeunesse de leurs grands-parents et de la transmission culturelle ou autre en résultant; on peut également entreprendre une étude non seulement verticale, mais aussi horizontale de la famille (très difficile avec les documents d'état-civil ou assimilables seuls); en effet, les alliés sont fréquemment présents au contrat et mentionnés de façon précise (unetelle, belle-sœur de la future mariée comme ayant épousé son frère untel; untel, beau-frère de la mère du futur marié comme ayant épousé sa sœur unetelle; etc.).

III — PERSPECTIVES DE RECHERCHES

Notre article n'est que la présentation à partir de 2 exemples d'un chantier à ouvrir. Il vise, en fournissant quelques résultats ponctuels à valeur surtout démonstrative, à faire prendre conscience de ce que pourrait apporter à la connaissance de la société franco-canadienne depuis le XVII^e siècle l'analyse statistique, certes des actes notariés eux-mêmes, laquelle toutefois en raison de sa lenteur ne peut être menée que sur des points particuliers ou par sondages, mais surtout des inventaires publiés de l'activité notariale, qui sont déjà pratiquement exhaustifs pour le XVII^e et la première moitié du XVIII^e siècle (quitte, bien entendu, à vérifier en cas d'ambiguïté ou d'erreur apparente dans l'acte lui-même). Presque tous les aspects de la vie individuelle et collective peuvent bénéficier de cette étude. Il nous semble donc important que la publication des inventaires d'actes notariés franco-canadiens soit poursuivie (améliorée pour les publications à venir, reprise dans quelques cas d'inventaires établis il y a plus d'un demi-siècle, donc à une époque où l'histoire quantitative et les moyens actuels de calcul étaient encore insoupçonnés) alors que, malgré certaines initiatives privées, elle paraît avoir tendance à se ralentir; il

14. Tant venant de France qu'internes au Canada français ou même en rapport avec la Nouvelle-Angleterre (cas d'un contrat de mariage en 1697 avec une orpheline de la Nouvelle-Angleterre, par exemple).

15. On rappelle que, par exemple, les actes d'apprentissage et d'engagement fournissent des renseignements sur la mortalité des parents ayant qualité pour agir au nom des enfants; ce sont également des actes intéressants pour l'étude des orphelins et de l'illégitimité (cas, par exemple, en 1693 chez Chambalon de l'engagement du fils naturel d'un défunt pour 3 ans comme apprenti chez un serrurier, de celui d'un autre défunt comme apprenti chez un tailleur d'habits, de l'engagement en 1694 pour 20 ans par sa mère chez un couple de son fils illégitime, suivi le lendemain d'un acte de consentement d'un Conseiller du roi à cet engagement, où sont imposées des conditions à l'homme se chargeant d'élever le mineur, ou en 1695 de l'engagement pour 3 ans comme domestique par une femme de son fils illégitime).

semble important aussi que les historiens et autres spécialistes des sciences humaines s'attaquent à une exploitation, notamment statistique, de ce riche gisement dans le cadre d'une recherche organisée. Sans doute le travail qui précède, mené sur une seule année de la fin du XVII^e siècle à Québec et sur un notaire de Montmagny dans le premier XVIII^e siècle, donc sur des volumes d'actes trop minces pour une étude statistique vraiment satisfaisante, n'apporte-t-il qu'une petite pièce à une telle œuvre. Peut-être aura-t-il cependant un caractère incitatif pour la recherche sur la Nouvelle-France; puisse-t-il aussi en avoir un sur celle de l'ancienne France, où la richesse de la documentation notariale est encore beaucoup plus grande, mais semble, sauf cas particuliers, avoir fait hésiter les grands organismes de conservation et de recherche devant la constitution d'inventaires que les moyens modernes rendent cependant réalisables et dont quelques décennies de recherches individuelles ont pourtant montré, avec des résultats souvent importants en eux-mêmes, le degré d'enrichissement dans la connaissance de l'homme et des sociétés auquel elle pourrait permettre d'atteindre ⁽¹⁶⁾.

16. Nous publions simultanément, dans la « Revue internationale d'histoire du Notariat », une étude complémentaire portant notamment sur les actes reçus par M^e Chambalon dans les 4 années ayant suivi 1692 révélateurs de l'activité maritime et commerciale, des sentiments religieux et des relations familiales, ainsi qu'une « Note bibliographique sur le notariat franco-canadien ».